**B. AUGMENTATION DU CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS**

**REMARQUE :** En vertu de la règle 56.07 des Règles de procédure civile, le montant du cautionnement pour dépens imposé par l'ordonnance peut être augmenté ou diminué en tout temps. L'exercice de la compétence d'augmenter ou de diminuer le montant du cautionnement est régi par le principe suivant : ce pouvoir ne doit pas être exercé à la légère ni être utilisé pour substituer une seconde opinion à celle du tribunal qui a rendu l'ordonnance originale, soit avec le consentement des parties soit autrement; il doit exister une différence importante entre le montant prévu par l'ordonnance et le montant qui se révèle ensuite nécessaire : *Novarode NV/SA v. Nova Products Ltd.; Schmitz (Third Parties)* (1987), 19 C.P.C. (2d) 156 (protonotaire Ont.). Lorsqu'il décide du sort d'une motion en augmentation du cautionnement pour dépens, le tribunal peut se demander si l'action est bien fondée et quelles sont ses chances de succès, mais il doit refuser d'admettre une preuve relative à des offres de transaction : *Taulbee v. Bowen* (1986), 54 O.R. (2d) 763, 9 C.P.C. (2d) 90 (H.C.). Un tribunal saisi d'une motion en augmentation du cautionnement pour dépens a rejeté cette motion en refusant de partir du postulat que les dépens seraient accordés sur la base procureur-client : *Bashraheel v. De Havilland Aircraft of Canada Ltd.* (1982), 30 C.P.C. 191 (protonotaire Ont.).

 **[75:B:1]**

 **Motion en vue d'augmenter le cautionnement**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE MOTION

 La défenderesse présentera au tribunal une motion le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

 TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sur préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4)

• oralement

 L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : une ordonnance augmentant le cautionnement pour dépens exigé par l'ordonnance de monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*] en date du [*date*].

 LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

1. l'ordonnance en date du [*date*] de monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*] qui enjoint à la demanderesse de fournir un cautionnement pour les dépens de la présente action a été rendue dès la remise des plaidoiries;

2. depuis ce temps, dans la présente action, différentes motions ont été présentées, une grande quantité de documents ont été produits et des interrogatoires préalables très poussés ont été effectués qui n'avaient pas été envisagés au moment où la motion initiale a été présentée à monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*];

3. il apparaît maintenant que, en ce qui concerne la responsabilité comme le montant des dommages-intérêts, les questions soulevées dans la présente action sont incomparablement plus complexes que celles envisagées à l'époque de la motion présentée devant monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*];

4. le montant du cautionnement pour dépens exigé par l'ordonnance de monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*] en date du [*date*] est à présent insuffisant;

5. la défenderesse invoque la règle 56.07.

 LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

1. le dossier de motion présenté à monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*] le [*date*];

2. l'ordonnance de monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*] en date du [*date*];

3. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] ainsi que les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de la défenderesse

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de la demanderesse